

publié le 21-09-22

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2022_3323_CC

**ARRETE DE FERMETURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC.**

FOYER LES PETITES FAMILLES

73 RUE INGENIEUR CACHIN

ET 5 RUE VAUBAN

CHERBOURG-OCTEVILLE

50 100 CHERBOURG EN COTENTIN

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-5 et R.143-39,

VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^e catégorie,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n°AR_2021_0632_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires-délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU l'avis défavorable de la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg-en-Cotentin en date du 07 décembre 2020 motivé par des changements de destination de locaux sans autorisation d'urbanisme,

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité de la Manche en date du 17 janvier 2022 relatif au PC 05012921G0240 et à l'AT05012921G0148 pour des travaux de mise en sécurité du foyer d'hébergement de jeunes en difficultés,

VU l'arrêté d'auto ID : 050-200056844-20220920-AR_2022_3323_CC-AR
d'exploitation AR_2022_1207_CC en date du 06
Avril 2022,

Considérant le courrier du DADP-AAJD en date du 04 Août 2022 signalant le transfert des 10 enfants au 34 Rue Ingénieur Cachin à Cherbourg en Cotentin le temps des travaux de mise en sécurité du foyer d'hébergement de jeunes en difficultés relatifs au PC 05012921G0240 et AT 05012921G0148,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement **FOYER LES PETITES FAMILLES** - type : **O** de la **5^{ème} Catégorie** est fermé jusqu'à réception des travaux de mise en sécurité.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de fournir à la commission communale de sécurité de Cherbourg en Cotentin les justificatifs de levée de réserve pour les prescriptions énoncées ci-après :

Numéro	Libellé	Référence
1	Fournir au secrétariat de la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg-en-Cotentin une attestation de levée des réserves des installations électriques par un technicien compétent. (2 observations en ERP, 20 observations en ERT)	PE 24
2	Déposer en mairie un dossier d'autorisation de travaux pour le changement de destination des 2 salles de visites	L122-3 CCH
3	Encloisonner l'escalier (R+2) dans une cage coupe-feu de degré ½ heure avec des blocs portes pare-flammes de degré ½ heure munis de ferme porte. (Nota : dans l'hypothèse d'une impossibilité architecturale, un dossier d'aménagement devra être déposé en mairie auprès des services instructeurs afin de répondre à un moyen à mettre en place en compensation)	PO 2
4	Implanter en partie haute de la cage d'escalier encloisonnée un châssis ou une fenêtre d'une surface libre de 1m ² (ou 0,60 m ² dans l'existant)	PO 2
5	Interdire tout stockage sous l'escalier en bois menant au R+2 partie ancienne de l'établissement	PE 11
6	Justifier que les impostes des cloisons (au-dessus de chaque porte pare feu ½ heure) séparant les locaux réservés au sommeil et des circulations horizontales communes soient coupe-feu de degré ½ heure	PE 29
7	Justifier que les parois des locaux (salon 18m ²) soient classées en matériaux <ul style="list-style-type: none"> • B-S3, D0 ou M1 pour les plafonds • C-S3, D0 ou M2 pour les murs (sous bassement en lattes PVC) • DFL-S2 ou M4 pour les sols 	PE 13
8	Réaliser les conduits de ventilation mécanique contrôlée en matériaux incombustible	PE 23
9	Faire participer, au moins deux fois par an, l'ensemble du personnel à des séances d'instruction et d'entraînement au cours desquelles, il sera mis en garde contre les dangers que présente un incendie.	PO 7

10	S'assurer de la présence permanente de personnel d'exploiter le système de sécurité incendie, d'alerter les sapeurs-pompiers et de mettre en œuvre les moyens de secours contre l'incendie. La personne placée devant le tableau de signalisation devra avoir reçu une formation suffisante concernant la signification des différentes signalisations apparaissant sur ce tableau et les dispositions à respecter en cas de panne (art. MS 57 du règlement de sécurité).	MS 57
----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

ARTICLE 3 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal, après réalisation des prescriptions de la commission de sécurité mentionnées dans l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

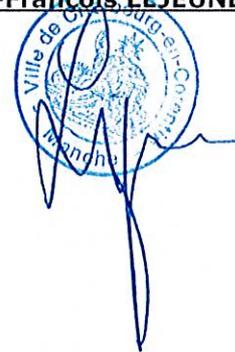
- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 Septembre 2022
Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20220920-AR_2022_3323_CC-AR